



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE # 128-2018-Z

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite Ville :

QUE lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le 15 juin 2020, à 19 h, en la salle du conseil située au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, la demande de dérogation mineure au règlement de zonage # 128-2018-Z de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson sera entendue, à savoir:

Demande # 2020-DM-00010

Immeuble : 12, rue du Collège
Règlement : 128-2018-Z, article # 10.2.12
Zone : R-33
Nature et effet : Une décision favorable du conseil aurait pour effet de permettre la construction d'un pavillon de 6.10 mètres par 9.14 mètres (55.75 mètres carrés) en cour arrière, au lieu des 30 mètres carrés prescrits à la réglementation.

QUE conséquemment au décret # 177-2020 du 13 mars 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire et aux arrêtés ministériels # 2020-008 du 22 mars 2020 et # 2020-033 du 7 mai 2020 relatifs à la suspension de toute procédure impliquant le déplacement ou le rassemblement de citoyens, le conseil municipal a adopté par résolution le remplacement de la possibilité pour les citoyens de se faire entendre en séance du conseil par une consultation écrite.

QU'ainsi, toute personne intéressée relativement à la présente demande de dérogation mineure est invitée à transmettre, par écrit, au Service du greffe au 88, chemin Masson, Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson (Québec) J0T 1L0 ou par courriel au greffe@lacmasson.com, entre le 21 mai 2020 et le 4 juin 2020 tout commentaire à transmettre aux membres du conseil pour son étude à sa séance du 15 juin 2020.

DONNÉ à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 20 mai 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 20 mai 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.

Judith Saint-Louis
Greffière

Ce _____